



## **Optimum PER Obligatoire** *PER Entreprise*

### Document d'Informations Précontractuel

#### 1 Objet

Le présent document a pour objet de :

- Présenter à chaque Adhérent les principales caractéristiques du contrat Optimum PER Obligatoire ;
- Fournir à chaque Adhérent l'ensemble des informations précontractuelles requises par la législation et notamment l'article L224-7 du Code monétaire et financier complété par l'article 2 de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite ;
- Permettre à chaque Adhérent de bénéficier de l'information nécessaire lui permettant de bien comprendre le produit, et de s'assurer que le produit est bien adapté à sa situation, à ses objectifs et attentes.

**Pour toute demande ou question complémentaire, chaque Adhérent est invité à prendre contact directement avec son conseiller et intermédiaire en assurance, lequel est notamment chargé de recueillir l'ensemble des éléments relatif aux exigences et besoins de chaque Adhérent afin de lui fournir un conseil adapté à sa situation, ses besoins et exigences.**

#### 2 Caractéristique du contrat

Optimum PER Obligatoire est un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire interentreprises (PEROB), régit notamment par les dispositions des articles L224-1 et suivants et R224-1 et suivants du Code monétaire et financier souscrit par une entreprise auprès de la compagnie d'assurance OPTIMUM VIE en vue de l'adhésion de ses salariés.

L'adhésion au contrat permet à chaque Adhérent, par des versements obligatoires de son employeur, éventuellement complétés par des versements programmés et/ou libres, de se constituer une retraite supplémentaire qui lui sera versée au plus tôt à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale :

- Soit sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties ;
- Soit, au choix de chaque Adhérent et uniquement pour les droits qui ne sont pas issus des versements obligatoires de l'employeur, sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties et/ou capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

En cas de décès d'un Adhérent avant le terme de l'adhésion, l'Épargne Constituée sera versée au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) sous forme de capital.

#### 3 Modalités de versements et de transferts

Les sommes versées sur Optimum PER Obligatoire proviennent de versements périodiques obligatoires effectués par le souscripteur, et par de versements volontaires éventuellement effectués par les Adhérents (article L224-2,1° du Code monétaire et financier) et/ou de versements issus de l'épargne salariale (art L224-2,2° du Code monétaire et financier).

##### 3.1 Versements périodiques obligatoires

Les versements périodiques obligatoires correspondent aux versements obligatoires effectués par l'employeur conformément aux dispositions du 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier.

Ces versements sont déductibles du montant net du revenu imposable des Adhérents, dans les conditions notamment de plafond du 2° de l'article 83 du Code général des impôts.

##### 3.2 Transfert volontaires (libres ou programmés)

Les versements volontaires effectués dans le cadre de l'adhésion au contrat sont déductibles du revenu annuel imposable dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Selon sa situation, chaque adhérent peut renoncer expressément et irrévocablement à cette déduction en contrepartie d'une imposition atténuée à la sortie.

### 3.3 Transfert entrant

Chaque Adhérent peut transférer sur son contrat Optimum PER Obligatoire ses droits individuels en cours de constitution issus d'un autre Plan d'Épargne Retraite.

L'article L224-40-I du Code monétaire et financier énumère l'ensemble des contrats également transférables vers un PER, notamment les contrats PERP, MADELIN, PERCO, article 83, etc.

**Nous vous conseillons de vous assurer auparavant avec votre intermédiaire d'assurance que ce transfert est bien adapté à votre situation et que vous avez bien pris connaissance et compris l'ensemble des spécificités du PER.**

## 4 Gestion financière du contrat

Lors de l'adhésion, chaque Adhérent choisit, en fonction de ses objectifs entre deux options de gestion : la « Gestion Pilotée » et la « Gestion Libre ».

Pendant la durée de l'adhésion, s'il le souhaite, il a la possibilité de changer d'option de gestion.

Les supports financiers disponibles, dans les options de gestion proposées, sont au nombre de dix :

- Support en euros dit « Optimum Euro PER »
- FCP Palatine Monétaire Court Terme
- FCP Optimum Obligations
- FCP Optimum Patrimoine
- FCP Optimum Actions
- FCP Optimum Actions Internationales
- FCP Optimum Actions Canada
- FCP Optimum Solidarité
- SICAV Optimum Impact Green Bonds
- SICAV Optimum European Credit SRI.

**Les Fonds Communs de Placement (FCP et SICAV), supports d'Unités de Compte, sont des FCP et SICAV de capitalisation et ne donnent donc pas lieu à versement du produit des droits attachés à la détention de l'Unité de Compte, ceux-ci étant capitalisés dans l'évolution de la valeur de la part du FCP ou de la SICAV.**

Le support Optimum Euro PER est disponible exclusivement dans le cadre des Gestions Pilotées.

Les caractéristiques principales des Unités de Compte sont résumées à l'Annexe 1 des Conditions Générales et de la Notice d'Information et décrites de façon précise dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les prospectus des FCP et des SICAV qui sont consultables sur le site Internet des sociétés qui gèrent les fonds aux adresses suivantes : [www.optimumfinanciere.fr](http://www.optimumfinanciere.fr), [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr), [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com) ou sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). Une version papier de ces documents peut être obtenue sur simple demande écrite adressée au siège social de l'Assureur : 94, rue de Courcelles, 75008 Paris.

### 4.1 La Gestion Pilotée

Sauf décision contraire et expresse de l'Adhérent, les versements sont affectés selon une allocation de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers appelée Gestion Pilotée « Équilibré Horizon Retraite ».

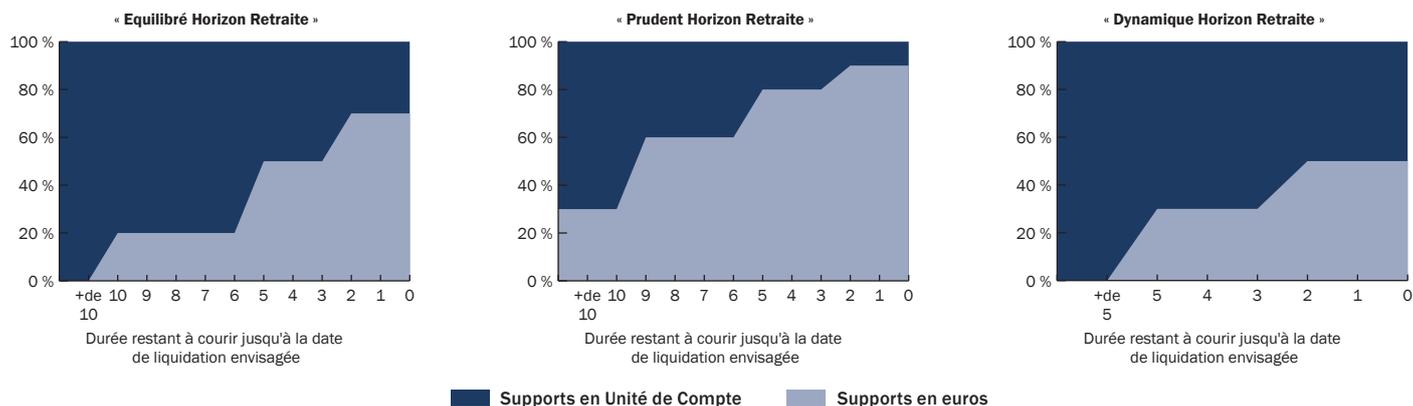
**En cas de renonciation à la Gestion Pilotée « Équilibré Horizon Retraite »**, chaque Adhérent a la possibilité d'opter pour deux autres allocations de l'épargne permettant de réduire progressivement les risques financiers appelées Gestion Pilotée « Prudent Horizon Retraite » et Gestion Pilotée « Dynamique Horizon Retraite ».

L'allocation de l'épargne sur ces trois options de gestion est effectuée uniquement entre les supports Optimum Patrimoine et Optimum Euro PER.

Chaque Adhérent a aussi la possibilité d'opter pour trois autres options de Gestion Pilotée dont l'allocation de l'épargne permet de réduire progressivement les risques financiers et pour lesquelles **le choix des supports en Unités de Compte est libre**, appelées Gestion Pilotée Libre « Équilibré Horizon Retraite », Gestion Pilotée Libre « Prudent Horizon Retraite » et Gestion Pilotée Libre « Dynamique Horizon Retraite ».

L'Épargne Constituée ainsi que les versements sont investis progressivement sur le support en euros en fonction de la durée restant à courir jusqu'à la date de liquidation envisagée, calculée comme la durée restant à courir jusqu'à l'Âge prévisionnel de la retraite.

Les Gestions Pilotées sont effectuées dans les proportions suivantes :



## 4.2 La Gestion Libre

Dans le cadre de la Gestion Libre, chaque Adhérent choisit d'allouer ses versements sur un ou plusieurs supports en Unités de Compte éligibles au contrat et énumérés précédemment à l'exception du support Optimum Euro PER.

L'investissement sur les supports en Unités de Compte n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des évolutions du marché financier.

## 5 Rendement des supports financiers année 2022

### 5.1 Supports en Unités de Compte

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Performance brute de l'actif 2022 (A)	Frais de gestion de l'actif (B)	Performance nette de l'actif 2022 (A-B)	Frais de gestion du Plan (C)	Performance finale 2022 (A-B-C)	Performance finale 2021	Quotité des rétrocessions de commissions
FR0010611335	Palatine Monétaire Court Terme	Palatine Asset Management	0,60 %	0,40 %	0,20 %	0,99 %	-0,79 %	-1,36 %	0,00 %
FR0007019211	Optimum Obligations	Optimum Gestion Financière S.A.	-9,22 %	1,18 %	-10,40 %	0,99 %	-11,39 %	-2,54 %	0,83 %
FR0007446125	Optimum Patrimoine	Optimum Gestion Financière S.A.	-13,21 %	2,59 %	-15,80 %	0,99 %	-16,79 %	14,20 %	1,81 %
FR0007019237	Optimum Actions	Optimum Gestion Financière S.A.	-20,58 %	2,72 %	-23,30 %	0,99 %	-24,29 %	24,93 %	1,90 %
FR0007019245	Optimum Actions Internationales	Optimum Gestion Financière S.A.	-16,62 %	2,98 %	-19,60 %	0,99 %	-20,59 %	24,67 %	2,09 %
FR0011475029	Optimum Actions Canada	Optimum Gestion Financière S.A.	-7,30 %	2,40 %	-9,70 %	0,99 %	-10,69 %	23,72 %	1,68 %
FR0013460193	Optimum European Credit SRI	Amundi Asset Management	-13,20 %	1,20 %	-14,40 %	0,99 %	-15,39 %	-2,34 %	0,60 %
FR0014005UB9	Optimum Impact Green Bonds	Amundi Asset Management	-19,20 %	1,20 %	-20,40 %	0,99 %	-21,39 %	s.o. *	0,60 %
FR0014005YLO	Optimum Solidarité	Amundi Asset Management	-6,90 %	1,00 %	-7,90 %	0,99 %	-8,89 %	s.o. *	0,50 %

\*Les supports Optimum Impact Green Bonds et Optimum Solidarité ont été créés en 2022, il n'y a donc pas de performances pour l'année 2021.

### 5.2 Support Optimum Euro PER

ANNÉE 2022					
Taux de PB (A)	Taux de frais sur encours (B)	Taux de PB net de frais (A-B)	Taux global des prélèvements sociaux (C)	Taux de PB net [(A-B) x (1-C)]	Rétrocession de commissions
2,25 %	0,99 %	1,26 %	0,00 %	1,26 %	0 %

## 6 Modalités de liquidation des droits – Rachat anticipé, Terme, Transfert

### 6.1 Rachat anticipé

Un PER ne prévoit pas de faculté de rachat.

Toutefois, il existe une faculté de rachat anticipé dans l'un des cas énumérés à l'article L224-4, 1° à 6° du Code monétaire et financier, ainsi que le détaille l'article 4.6 des Conditions Générales et de la Notice d'information.

### 6.2 Option offerte à chaque Adhérent entre une sortie en capital ou une sortie en rente viagère

Au terme de l'adhésion, et au plus tôt à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge mentionné à l'article L161-17-2 du Code de la sécurité sociale, l'Épargne Constituée sera versée à l'Adhérent :

- Soit sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties ;
- Soit, au choix de l'Adhérent et uniquement pour les droits qui ne sont pas issus des versements obligatoires de l'employeur, sous forme de rente viagère comportant des annuités garanties et/ou capital libéré en une fois ou de manière fractionnée.

### 6.3 Sortie en rente viagère

Tout ou partie de l'Épargne Constituée peut faire l'objet d'une sortie en rente viagère.

Les modalités de versement sous forme de rente viagère sont détaillées à l'article 4.4.1 des Conditions Générales et de la Notice d'Information.

### 6.4 Sortie en capital

Tout ou partie de l'Épargne Constituée issue de versements volontaires ou issue de l'Épargne Salariale, peut faire l'objet d'une sortie en capital réalisée en une fois ou de façon fractionnée (voir paragraphe précédent). **L'épargne issue des versements obligatoires ne peut être obtenue sous forme de capital.**

Les modalités de versement sous forme de capital sont détaillées à l'article 4.4.2 des Conditions Générales et de la Notice d'Information.

### 6.5 Prestation versée en cas de décès

En cas de décès de l'Adhérent avant liquidation en rente viagère, l'Épargne Constituée est versée sous forme de capital au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

En cas de décès de l'Adhérent durant la période de paiement de la rente viagère, les annuités garanties restantes sont versées sous forme de rentes certaines au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s). En cas d'option de réversion, la rente de réversion est versée au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

## 6.6 Transfert individuel

L'Adhérent peut, lorsqu'il n'est plus tenu d'adhérer au plan et avant liquidation en rente viagère, mettre un terme à son adhésion en demandant le transfert de son épargne vers un autre Plan d'Épargne Retraite.

Les modalités de transfert sortant sont détaillées à l'article 4.5 des Conditions Générales et de la Notice d'Information.

## 7 Frais de contrat

Les frais prévus au contrat sont les suivants :

- **Frais à l'entrée et sur versements** : 4,95 % maximum prélevés sur tous versements.
- **Frais en cours de vie de l'adhésion** : 0,99 % par an de frais de gestion de l'adhésion prélevés sur l'Épargne Constituée de façon hebdomadaire au taux arrondi de 0,019 %.
- **Frais de sortie en rente viagère** : 3 % de frais d'arrérage sur le versement de rente viagère.
- **Frais de transfert individuel** : 1 % jusqu'au 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhésion appliqué au montant de l'Opération. *Ces frais de transfert sont nuls lorsque le transfert intervient après 5 ans ou après l'échéance du contrat.*
- **Frais de changement de gestionnaire** : 1 % pour les adhésions qui n'ont pas atteint en date de changement au moins 5 ans.
- **Frais supportés par les Unités de Compte** : Ces frais sont précisés dans les documents d'information clé (pour l'investisseur) des FCP et des SICAV composant les Unités de Compte.

## 8 Information de l'Adhérent relative à l'arrivée du terme

Avant l'arrivée de la date de liquidation envisagée, l'Assureur adresse un courrier à l'Adhérent lui rappelant les démarches à accomplir pour percevoir les prestations prévues au terme notamment la communication des pièces nécessaires prévues à l'article 4.8.1 des Conditions Générales et de la Notice d'Information.

Conformément à l'article L224-30 de Code monétaire et financier, à partir de la cinquième année avant la date de liquidation envisagée, chaque Adhérent peut interroger par tout moyen l'Assureur sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'Épargne Constituée et demander la confirmation du rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la Gestion Pilotée.



### OPTIMUM VIE S.A.

📍 94, rue de Courcelles  
75008 Paris, France  
📞 + 33 1 44 15 81 81

✉ [espacepartenaire@optimumfrance.com](mailto:espacepartenaire@optimumfrance.com)

🌐 [optimumvie.fr](http://optimumvie.fr)

🌐 [optimumvie.fr/linkedin](http://optimumvie.fr/linkedin)

